

2026 numéro 20
25 mars 2026

FiscAlerte - Canada

Budget du Manitoba de 2026

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

« [J]e présente ce budget alors que s'annoncent de prometteuses perspectives économiques. [...] Pourtant, à l'aube de ces perspectives si prometteuses, les familles doivent aujourd'hui affronter des difficultés très concrètes. [...] Je suis très fier de dire que ce budget aide les personnes qui en ont le plus besoin. Il contient des mesures progressistes pour soutenir les personnes à faible revenu et aider les familles à sortir de la pauvreté. Et nous faisons encore plus pour la classe moyenne afin de réduire le coût des dépenses courantes, comme le logement, l'essence et l'épicerie. »

*Adrien Sala, ministre des Finances du Manitoba
Discours du budget de 2026*

Le 24 mars 2026, le ministre des Finances du Manitoba, Adrien Sala, a déposé le budget de la province pour l'exercice 2026. Le budget comporte plusieurs mesures fiscales touchant les particuliers et les sociétés.

Le ministre prévoit un déficit de 498 millions de dollars pour l'exercice 2026-2027 et s'attend à un budget quelque peu excédentaire pour les deux exercices suivants.

Voici un sommaire des principales mesures fiscales annoncées.



**Façonner l'avenir
en toute confiance**

Mesures fiscales visant les entreprises

Taux d'imposition des sociétés

Aucun changement n'a été proposé aux taux d'imposition des sociétés ni au plafond des affaires pour les petites entreprises de 500 000 \$.

Le tableau A présente un résumé des taux d'imposition des sociétés applicables au Manitoba pour 2026.

Tableau A - Taux d'imposition des sociétés applicables au Manitoba pour 2026¹

| | Manitoba | Taux fédéraux et provinciaux combinés |
|--|----------|---------------------------------------|
| Taux d'imposition des petites entreprises ² | 0,00 % | 9,00 % |
| Taux général d'imposition des sociétés ^{2, 3} | 12,00 % | 27,00 % |

¹ Sauf indication contraire, les taux indiqués sont les taux pour l'année civile.

² Le taux fédéral d'imposition des sociétés pour les fabricants de technologies à zéro émission admissibles a été abaissé à 7,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux fédéral général d'imposition des sociétés de 15 %, et à 4,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux fédéral d'imposition des petites entreprises de 9 %. Ces réductions ne sont pas prises en compte dans les taux fédéraux et provinciaux combinés présentés ci-dessus.

³ Un impôt fédéral supplémentaire de 1,5 % s'applique sur le revenu imposable des banques et des assureurs-vie (sous réserve d'une exonération de 100 millions de dollars à partager entre les membres d'un groupe).

Mesures fiscales visant les particuliers

Taux d'imposition des particuliers

Le budget ne prévoit aucune modification des taux d'imposition des particuliers ni des seuils des tranches de revenus aux fins de l'impôt.

Le tableau B présente un résumé des taux d'imposition des particuliers du Manitoba pour 2026.

Tableau B - Taux d'imposition des particuliers du Manitoba pour 2026

| Taux applicable à la première tranche | Taux applicable à la deuxième tranche | Taux applicable à la troisième tranche |
|---------------------------------------|---------------------------------------|--|
| De 0 \$ à 47 000 \$ | De 47 001 \$ à 100 000 \$ | Plus de 100 000 \$ |
| 10,80 % | 12,75 % | 17,40 % |

Le tableau C présente les taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2026 pour les tranches de revenu imposable supérieur à 200 000 \$.

Tableau C - Taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2026

| Tranche | Revenu ordinaire ¹ | Dividendes déterminés | Dividendes non déterminés |
|---|-------------------------------|-----------------------|---------------------------|
| 200 001 \$ à 258 482 \$ ^{2,3} | 47,55 % | 33,85 % | 43,39 % |
| De 258 483 \$ à 400 000 \$ ³ | 51,25 % | 38,96 % | 47,65 % |
| Plus de 400 000 \$ | 50,40 % | 37,78 % | 46,67 % |

¹ Le taux applicable aux gains en capital correspond à la moitié du taux applicable au revenu ordinaire.

² Le montant personnel de base fédéral est composé de deux éléments : le montant de base (14 829 \$ pour 2026) et un montant supplémentaire (1 623 \$ pour 2026). Le montant supplémentaire est réduit pour les particuliers dont le revenu net excède 181 440 \$ et est éliminé pour les particuliers dont le revenu net excède 258 482 \$. Par conséquent, le montant supplémentaire est récupéré sur le revenu net qui excède 181 440 \$, jusqu'à l'élimination du crédit d'impôt supplémentaire de 227 \$, ce qui entraîne une majoration de l'impôt fédéral (soit 0,29 % sur le revenu ordinaire) applicable au revenu net entre 181 441 \$ et 258 482 \$.

³ Les particuliers dont le revenu net est inférieur à 200 000 \$ peuvent bénéficier du plein montant personnel de base du Manitoba. Le montant personnel de base est réduit de manière graduelle pour les particuliers dont le revenu net excède 200 000 \$ et est entièrement éliminé pour les particuliers dont le revenu net est de 400 000 \$ ou plus. Par conséquent, le montant est récupéré sur le revenu net qui excède 200 000 \$, jusqu'à l'élimination du crédit d'impôt de 1 704 \$, ce qui entraîne une majoration de l'impôt provincial (soit 0,85 % sur le revenu ordinaire) applicable au revenu net entre 200 001 \$ et 400 000 \$.

Crédits d'impôt personnels

Le budget propose des modifications au crédit d'impôt pour l'abordabilité visant les locataires. Pour l'année d'imposition 2027, le plafond du crédit d'impôt augmentera et passera à 675 \$. Le supplément pour les personnes âgées augmentera aussi pour passer à 385,71 \$. Le gouvernement du Manitoba prévoit d'autres augmentations au cours des prochaines années pour porter le plafond du crédit d'impôt à 700 \$ et celui du supplément pour les personnes âgées, à 400 \$.

Autres mesures fiscales

Mesures relatives à la taxe sur les ventes au détail

Le budget propose les mesures suivantes relativement à la taxe sur les ventes au détail (la « TVD ») :

- **Élimination de la TVD pour d'autres aliments vendus dans les épiceries** - À compter du 1^{er} juillet 2026, l'exemption de la TVD pour les aliments considérés comme des produits alimentaires de base sera élargie afin d'inclure d'autres aliments et boissons vendus dans les épiceries à des fins de consommation humaine, par exemple les aliments préparés prêts à manger et les boissons gazeuses.

- ▶ **Élimination de la TVD pour les vitamines prénatales** - À compter du 1^{er} juillet 2026, la TVD ne s'appliquera plus aux vitamines prénatales.
- ▶ **Déclaration, paiement et versement en ligne** - À compter du 1^{er} janvier 2028, toutes les entreprises inscrites aux fins de perception de la TVD seront tenues de déposer les déclarations de TVD, de remettre la taxe et de faire les paiements par voie électronique.

Crédits liés aux taxes scolaires

Le plafond du crédit d'impôt pour l'abordabilité visant les propriétaires augmente et passe de 1 600 \$ à 1 700 \$ pour l'année d'imposition foncière 2027. À compter de 2027, le crédit d'impôt sera réduit proportionnellement pour les propriétaires dont la résidence principale est évaluée à plus de 1 million de dollars, et éliminé pour les propriétaires dont la résidence principale est évaluée à 1,5 million de dollars ou plus.

Droits de cession immobilière

Le gouvernement a annoncé que la *Loi sur l'administration des impôts et des taxes et divers impôts et taxes* sera modifiée le 1^{er} janvier 2027 de manière à prévenir l'évitement fiscal au moyen de structures juridiques qui font une distinction entre la propriété légale et la propriété effective des biens.

Mesures fiscales de nature administrative

Le budget annonce plusieurs mesures de nature administrative, dont les suivantes :

- ▶ **Crédit d'impôt pour production de films et de vidéos** - Plusieurs modifications à l'administration du crédit d'impôt, notamment l'instauration d'un processus de certification préalable obligatoire et la prise de mesures pour autoriser l'inclusion des coûts de main-d'œuvre non-résidente admissibles dans les certificats anticipés d'admissibilité au crédit.
- ▶ **Taxe sur les ventes au détail** - Refus des remboursements de TVD pour l'achat et la vente de véhicules s'il est constaté qu'un contribuable a falsifié une copie de sa facture afin de permettre à l'acheteur de payer moins de TVD au moment d'immatriculer son véhicule.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats ou avec l'un des professionnels suivants :

Jason Burbank

+1 204 933 0240 | jason.a.burbank@ca.ey.com

Nina Pekach

+1 204 933 0279 | nina.pekach@ca.ey.com

Mark Jing

+1 204 933 0280 | mark.jing@ca.ey.com

Ludee Sagarino

+1 204 954 5569 | ludelyn.sagarino@ca.ey.com

Harsimran Jandu

+1 403 956 5779 | simran.jandu@ca.ey.com

Pour des renseignements à jour sur les budgets fédéral, provinciaux et territoriaux, visitez notre site ey.com/fr_ca/budget.

EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

EY contribue à un monde meilleur en créant de la valeur pour ses clients, pour ses gens, pour la société et pour la planète, tout en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Grâce aux données, à l'intelligence artificielle et aux technologies de pointe, les équipes d'EY aident les clients à façonner l'avenir en toute confiance et proposent des solutions aux enjeux les plus pressants d'aujourd'hui et de demain.

Les équipes d'EY fournissent une gamme complète de services en certification, en consultation et en fiscalité ainsi qu'en stratégie et transactions. S'appuyant sur des connaissances sectorielles, un réseau mondial multidisciplinaire et des partenaires diversifiés de l'écosystème, les équipes d'EY sont en mesure de fournir des services dans plus de 150 pays et territoires.

EY est *All in* pour façonner l'avenir en toute confiance.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, sur le plan tant national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts s'ancre dans des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.ey.com/fr_ca/tax.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services.

© 2026 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.